

Laboratoires de biologie médicale : l'Autorité autorise, sous conditions, le rachat du groupe Dyomedea-Neolab par le groupe Biogroup

Publié le 23 juillet 2020

Les parties à l'opération

Le groupe Biogroup est actif dans le secteur de la biologie médicale, avec des laboratoires répartis sur plus de 550 sites, sur l'ensemble du territoire.

Le groupe Dyomedea-Neolab est également actif dans le secteur de la biologie médicale, et exploite des laboratoires répartis sur 43 sites dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les marchés examinés

Les entreprises concernées par l'opération sont concurrentes sur les marchés de la biologie médicale. Les groupes Biogroup et Dyomedea-Neolab détiennent tous deux des laboratoires d'analyses médicales dont l'activité consiste en la prestation de services d'examens de biologie médicale dits de routine (qui sont des examens couramment prescrits et réalisés par l'ensemble des laboratoires, tels que les examens de biochimie ou encore d'hématologie) et des examens spécialisés, exigeant des compétences médicales ou scientifiques particulières et des agréments spécifiques (comme les examens de génétique).

Elles sont également concurrentes, en tant qu'acheteurs, sur le marché de l'approvisionnement en équipements, réactifs et consommables de biologie.

Afin de répondre aux problèmes de concurrence identifiés dans le département du Rhône, Biogroup va céder sept sites d'analyses médicales

L'opération n'entraîne pas de problèmes de concurrence sur les marchés amont de l'approvisionnement auprès des fournisseurs, ni sur les marchés de la biologie médicale dans la plupart des zones locales étudiées. L'Autorité a toutefois estimé qu'il existait des risques sérieux d'atteinte à la concurrence sur le marché des examens de biologie médicale de routine dans le département du Rhône.

Au sein de ce département, le renforcement de la position de la nouvelle entité sur le marché considéré n'est pas compensé par une offre alternative crédible et suffisante de la part des opérateurs concurrents.

Afin de maintenir l'intensité concurrentielle dans ce département, la nouvelle entité s'est engagée à céder sept sites de laboratoires d'analyses médicales. Quatre de ces sites sont détenus par Biogroup, les trois autres sont actuellement détenus par Dyomedea-Neolab.

Il s'agit des sites suivants :

Site d'analyses médicales	Adresse
Unilians	7 place Louis Grenier à Feyzin (69320)

Site d'analyses médicales**Adresse**

Unilians

4 place de la Croix Rouse à Lyon
(69004)

Unilians

28 Grande Rue à Saint Priest (69800)

Unilians

81 avenue Francis de Pressense à
Venissieux (69200)

Dyomedea-Neolab

30 cours Richard Vitton à Lyon (69003)

Dyomedea-Neolab

2 rue Jules Valensaut Lyon (69008)

Dyomedea-Neolab

51 rue de la République à Oullins (69600)

La cession de ces sept sites a pour effet de diminuer la part de marché de la nouvelle entité , en la ramenant en deçà de 50 % dans le département du Rhône.

Ces cessions, qui ne correspondent pas à des fermetures de sites mais bien à des reprises par un autre opérateur en vue d'une poursuite d'activité (voir encadré), devront être agréées par l'Autorité. Elle s'assurera que les repreneurs sont indépendants vis-à-vis de la nouvelle entité et en mesure de préserver l'activité de ces laboratoires pour animer la concurrence. Un mandataire indépendant agréé par l'Autorité s'assurera de la mise en œuvre de ces engagements de cession.

Compte tenu des engagements souscrits par Biogroup, l'Autorité a autorisé la présente opération.

La décision de l'Autorité de la concurrence est prise conformément aux règles propres au contrôle des opérations de concentration prévues par les articles L. 430-1 et suivants du code de commerce. Elle n'a pas vocation à se substituer au contrôle qui relève des agences régionales de santé (ARS) qui s'assurent que les rapprochements intervenant dans le secteur de la biologie médicale répondent à des objectifs, distincts, de santé publique.

Un autre rachat récent dans le secteur des laboratoires de biologie médicale

Pour mémoire, il y a quelques jours, l'Autorité a autorisé, sous conditions, le rachat des laboratoires de biologie médicale du groupe Laborizon par le groupe Biogroup. Pour en savoir plus, consulter le communiqué de presse du 17 juillet 2020.

Cession ne signifie pas fermeture mais rachat par un concurrent

Les cessions qui font l'objet d'engagements visent à maintenir l'existence d'une animation de la concurrence locale à l'issue de l'opération.

L'objectif des engagements de cession est de permettre la reprise des sites d'analyses médicales et de leurs activités par un opérateur concurrent de la nouvelle entité afin de maintenir l'animation concurrentielle et garantir aux patients une offre en prix et services diversifiée.

DÉCISION 20-DCC-92 DU 23 JUILLET 2020

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe
Dyomedeia-Neolab par le groupe Biogroup

consulter le texte
intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)